

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article264>

Marché public : quelle responsabilité pour les membres de la CAO ?

- Jurisprudence -



Publication date: mercredi 27 septembre 2006

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Peut-on toucher un pot-de-vin en toute légalité lorsqu'on est membre d'une commission d'appel d'offres que l'on ne préside pas ?

L'administrateur d'un OPHLM est poursuivi avec des entrepreneurs privés pour recel de fonds provenant de fausses factures. Il lui est reproché d'avoir touché des pots-de-vin en échange de son rôle jugé central dans l'attribution des marchés publics.

Pour sa défense l'élu fait observer qu'il n'est pas décideur et que la décision de la CAO, dont il n'est pas président, est prise collégalement.

Pour le condamner à 30 mois d'emprisonnement avec sursis et 100 000 euros d'amende les magistrats de la Cour d'appel de Paris, approuvés par ceux de la Cour de cassation, relèvent que :

- la qualité de décideur n'entre pas dans les éléments constitutifs de l'infraction de recel pour lequel le prévenu est poursuivi ;
- si le prévenu n'était pas le président de la CAO, il a participé en sa qualité de membre à la prise de décision ;
- " compte-tenu de son expérience professionnelle (ex-directeur adjoint de l'OPHLM) et de sa compétence unanimement reconnue par l'ensemble des membres de l'OPHLM entendus pendant l'enquête" les accusations d'un co-prévenu soulignant son "rôle effectif" au sein des instances de l'OPHLM ne peuvent être écartées.

PS:

- La qualité du prévenu est sans incidence sur la qualification de recel. Il en aurait été autrement si des poursuites avaient été engagées pour corruption ou trafic d'influence.

- En tout état de cause, pour apprécier la qualité de décideur, les magistrats ne s'attachent pas au simple rôle officiel : un membre d'une commission d'appel d'offres peut avoir dans les faits un rôle significatif, surtout si, comme en l'espèce, il est unanimement reconnu pour son professionnalisme ! Il faut dire que les moyens de défense de l'élu étaient voués à l'échec dès lors que l'enquête a permis d'établir qu'il a touché plus de 170 000 euros de commissions...